

INFORMATION

OBJET : Plan de Prévention des Risques des Incendies de Forêt (PPRIF)

Le Maire informe la population que, dans le cadre de la procédure d'élaboration du PPR Incendies de Forêt, un registre de concertation est mis à la disposition du public en mairie.

Ce dossier sera complété, au fur et à mesure de l'avancement de la procédure, par des documents techniques élaborés par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Le public pourra ainsi prendre connaissance de ces documents et consigner, jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique, ses observations telles que toute demande d'information concernant l'élaboration de ce plan de prévention ou témoignage sur le risque d'incendie de forêt.